



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE DU  
BUREAU DU 21 AVRIL 2016**

Délibération N° **B 16/044**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE  
Opération diverse**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec la communauté de communes de l'Agglomération de Longwy, telle que référencée dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant le motif et la nature de la modification reportée dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, l'avenant modificatif à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE **19 MAI 2016**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**François SCHRICKE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B16/.....  
AVENANT CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE - Foncier divers  
Bureau du 20/04/2016

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications conventionnelles	Situation actuelle	Modifications proposées
<b>LONGLAVILLE</b> Cœur de ville (P09OD40C006) Avenant n°1	Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy  <i>Convention du 26/01/2016</i>	Modification des conditions d'acquisition au regard de la réglementation ICPE	Acquisition à condition que l'ancien exploitant ait rempli ses obligations	La commune a décidé de se substituer au dernier exploitant